



# VEYRIER SALEVE BASKET



## Statuts du club

### « VEYRIER SALEVE BASKET »

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.



# VEYRIER SALEVE BASKET



## Préambule

Dans le cadre de ses activités, Le club VEYRIER SALEVE BASKET, représenté par son comité fondateur a fondé le 02.08.2010 le Club VEYRIER SALEVE BASKET. Il a pour objectif d'offrir à ses membres du Basketball, du Streetball, et autres sports d'équipes.

## Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom VEYRIER SALEVE BASKET, il a été constitué un club au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège du Basket Club VEYRIER SALEVE BASKET est situé au domicile du Président.

## Article 2 But

- Orientation 1 Le Club de VEYRIER SALEVE BASKET propose à ses membres des activités de Basketball aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités du club.

- Compléments sur l'orientation 2 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

Le Club VEYRIER SALEVE BASKET refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

- Indépendance 3 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

## Article 3 Membres

- Catégories de membres 1 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET compte les catégories de membres suivantes :

- Membres majeurs
- Membres mineurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

- Membres majeurs 2 Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus. (Toutes personnes ayant une licence au Veyrier Salève Basket).

- Membres mineurs 3 Font partie de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 18 ans révolus (année civile). Leur droit de vote est transmis d'office à un représentant légal.



# VEYRIER SALEVE BASKET



Membres d'honneur	4	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services au club. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont élus par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
Membres bienfaiteurs	5	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du club. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
Admission	6	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
Perte de la qualité de membre, démission	7	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. Le remboursement de la cotisation en cas de rétractation d'adhésion sera possible jusqu'aux vacances scolaires d'automne pour les U08 et U10 et avant le début des championnats pour les autres catégories, Ceci au prorata des mois entamés. La finance d'entrée et la licence ne sont pas remboursées.
Exclusion	8	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du club ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.
Droits	9	Les membres majeurs, mineurs et les membres d'honneur disposent des droits suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités du club dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote).</li><li>• Participation à des tarifs préférentiels aux activités du club, aux entraînements, aux événements, etc.</li></ul>
Obligations	10	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.



# VEYRIER SALEVE BASKET



## **Article 4 Financement, responsabilités**

Financement 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes :

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes de l'association
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Fonds du Sport
- Indemnités Jeunesse + Sport
- Autres subventions de tiers
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune de l'association

Cotisations des membres 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts.

Responsabilité 3 Les engagements du Basket Club sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres du comité et des membres n'est pas engagée.

Assurances 4 Le club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du club. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Le club contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

## **Article 5 Exercice**

1 L'exercice commence le 1<sup>er</sup> Août et se termine le 31 Juillet.

## **Article 6 Organes**

1 Les organes de l'association sont les suivants :

- Assemblée générale
- Comité
- Réviseurs aux comptes

## **Article 7 Assemblée générale**

Assemblée générale ordinaire 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du Club VEYRIER SALEVE BASKET, elle a lieu une fois par an.

Convocation 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.



# VEYRIER SALEVE BASKET



Assemblée générale extraordinaire	3	<p>Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.</p> <p>La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.</p>
Objets	4	<p>Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale</li><li>• Approbation du rapport annuel</li><li>• Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs aux comptes</li><li>• Décharge du comité</li><li>• Fixation du montant des cotisations</li><li>• Approbation des nouvelles cotisations des membres</li><li>• Approbation du programme d'activités avec le budget annuel</li><li>• Approbation de la charte</li><li>• Approbation de la modification des statuts</li><li>• Élection du président</li><li>• Élection des autres membres du comité</li><li>• Élection des membres d'honneurs</li><li>• Élection des réviseurs des comptes</li><li>• Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres</li></ul>
Propositions	5	<p>Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</p>
Droits de vote	6	<p>À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 18 ans révolus disposent du droit de vote.</p> <p>Les mineurs de moins de 18 ans révolus sont représentés par un représentant légal sans procuration.</p> <p>Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.</p>
Quorum	7	<p>Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées.</p> <p>Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.</p>



# VEYRIER SALEVE BASKET



Présidence de l'assemblée	8	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
Objets, propositions de l'assemblée	9	Des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
Droit de vote du président	10	Le président de l'assemblée vote.
Votations et élections à bulletins secrets	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

## Article 8 Comité

Direction, représentation	1	Le comité est l'organe exécutif du club, Il représente le Club VEYRIER SALEVE BASKET à l'égard des tiers, il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
---------------------------	---	---

Le président représente VEYRIER SALEVE BASKET auprès des tiers notamment auprès des autorités sportives et politiques.

La signature collective à deux du président (ou du vice-président) et du secrétaire ou du trésorier, engage la société juridiquement.

Pour les transactions financières (bancaires, postales ou en liquidités) sont valables les signatures individuelles du président, du vice-président ou du trésorier.

Composition	2	Le comité se compose de 5 à 7 membres.
Élection, durée du mandat	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
Constitution	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
Tâches et Compétences	5	Les principales tâches et compétences du comité sont les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion du club conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts</li><li>• Exécution des décisions prises par l'assemblée générale</li><li>• Planification du développement du club à long terme</li><li>• Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel</li><li>• Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du club</li><li>• Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole</li><li>• Engagement des salariés du club</li><li>• Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires</li><li>• Préparation et organisation de l'assemblée générale</li><li>• Représentation du club à l'égard des tiers</li></ul>



# VEYRIER SALEVE BASKET



## Article 9 Réviseurs aux comptes

Réviseurs des comptes 1 L'assemblée générale élit un réviseur aux comptes et un suppléant pour une durée de deux ans. La durée du mandat est limitée à deux ans consécutifs. Le réviseur aux comptes vérifie les comptes annuels et la comptabilité du club. Il présente à l'assemblée générale son rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

## Article 10 Dissolution et liquidation

Décision 1 La dissolution et la liquidation du club ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Transmission des biens 2 L'actif social du club sera mis à la disposition d'une institution sans but lucratif poursuivant un but analogue à celui du club VEYRIER SALEVE BASKET. En aucun cas les biens ne pourront être restitués aux membres, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit.

## Article 11 Dispositions finales

Décision 1 Les présents statuts ont été approuvés le 17.10.2019 par l'assemblée générale.

2 Modification de l'article 3 point 7 approuvé le 15.10.2020 par l'assemblée générale.

Genève, le 14.02.2021

CLUB VEYRIER SALEVE BASKET

Président

Pierre-Yves Gabriel

Secrétaire

Eliane Dubois

Trésorière

Valérie Gabriel